

**NP 2024 - AR - 051 R**

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT**

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR  
PERMETTRE LE DEROULEMENT D'UNE BROCANTE LE DIMANCHE 28 AVRIL  
2024 AVENUE GILBERT DRU ET AVENUE PASTEUR.

---

Le Maire de BEAUCHAMP,

**Vu** le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1<sup>er</sup> – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

**Vu** les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

**Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal du 28 Juin 2010,

**Vu** la demande du service Manifestation & Logistique pour le compte de la Paroisse « La Nativité de Notre-Dame de Beauchamp » – 56 avenue Victor Basch – 95250 Beauchamp, concernant l'organisation d'une brocante le dimanche 28 avril 2024.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique.

### **ARRETE :**

**Article 1** La circulation sera strictement interdite pendant la période de la brocante de 06h00 à 19h00 le dimanche 28 avril 2024 sur :

- L'avenue Pasteur entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue des Sapins,
- L'avenue Gilbert Dru entre l'avenue Victor Basch et l'avenue du Général De Gaulle.

**Article 2** Pendant la période de la brocante de 06h00 à 19h00 le dimanche 28 avril 2024 :

- L'avenue du Général de Gaulle sera mise en sens unique de l'avenue Victor Basch vers le rond-point de la chasse.
- L'avenue Victor Basch sera mise en sens unique de l'avenue du Général de Gaulle vers l'avenue des Sapins.

La circulation sera rendue après le nettoyage.

- Article 3** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable ; elle est notifiée sous respect de droit des tiers (obligations, servitudes de droit privé, etc...). Elle est valable que pour l'intéressé durant la période du dimanche 28 avril 2024 de 06h00 à 19h00 et jusqu'à 22h30 pour les services municipaux et les entreprises de collecte des déchets.
- Article 4** Le stationnement sera strictement interdit dans les voies stipulées à l'article 1. Les services techniques municipaux installeront l'arrêté de manière visible 48h avant la brocante.  
Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** L'organisateur sera tenu de ne pas entraver l'accès des véhicules de secours, la circulation piétonne, l'écoulement des eaux pluviales et laisser libre chaque bateau de chaque riverain.
- Article 6** La signalisation verticale réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur. Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et sous la surveillance de la police municipale. L'organisateur devra enlever la signalisation provisoire afin de rétablir la circulation à la normale à la fin de la manifestation.
- Article 7** M. le Préfet du Val-d'Oise, M. le Sous-Préfet d'Argenteuil, Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville.  
Notifié à l'association paroissiale.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal,

Alain Perrin

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 03/04/2024

Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
[www.ville-beauchamp.fr](http://www.ville-beauchamp.fr)  
f    t